



COMMUNE DE  
**VilleneuveLoubet**

République Française  
Département des Alpes-Maritimes  
Arrondissement de Grasse

2024/

Loi du 5 avril 1884 article 56

**REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE VILLENEUVE LOUBET**

**SEANCE DU 16 OCTOBRE 2024**

**N° DEL2024-132**

**DEL2024-132 INFORMATION SUR LE LANCEMENT DE LA PROCÉDURE DE  
MODIFICATION SIMPLIFIÉE N° 1 DU PLU**

Nombre de conseillers municipaux		
En exercice	Présents	Votants
33	24	33

L'an deux mille vingt quatre, le 16 octobre à 17h00, le Conseil Municipal légalement convoqué le 10 octobre 2024, s'est réuni au Pôle Culturel Auguste Escoffier - Salle Irène KENIN 30 allée Simone Veil en séance publique sous la présidence de M. Lionnel LUCA, Maire de Villeneuve Loubet.

**Étaient présents :**

M. Lionnel LUCA, Mme Marie BENASSAYAG, M. Albert CALAMUSO, Mme Thérèse DARTOIS, M. Christian VIALLE, Mme Valérie PREMOLI, M. Jean-Paul BULGARIDHES, M. Marcel PIACENTINO, Mme Catherine PIEGGI, M. Serge JOVER, Mme Sylvie MARCHAND, M. Philippe DELEAN, Mme Rebiha AIT-YALLA, M. Jean-Michel GRANELLE, M. Guy DUBRULLE-PASQUIER, Mme Maud RIBET, M. Bruno FINO, Mme Martina L'ECRIVAIN, M. Jean-Jacques BENOIT, M. Philippe LACOSTE, Mme Crescence LEBRUN, M. Patrick FISCHER, Mme Viviane DAUDIGNY, M. Jean-Pierre VINCENDET.

**Étaient excusés et représentés :**

M. Charles LUCA à M. Albert CALAMUSO, Mme Nathalie NISI à Mme Marie BENASSAYAG, Mme Patricia LAVIGNE à Mme Thérèse DARTOIS, Mme Elodie SAIAG-HIRSCHI à Mme Valérie PREMOLI, M. Stéphane FINE à M. Christian VIALLE, Mme Michèle PERRIN à Mme Catherine PIEGGI, Mme Farah-Lina BOUCHOT-OUABIR à M. Lionnel LUCA, M. Anthony GUIADER à Mme Viviane DAUDIGNY, Mme Patricia BORNE à Mme Sylvie MARCHAND.

**Secrétaire de séance :** Madame Crescence LEBRUN

\*\*\*\*\*

**DEL2024-132 - DEL2024-132 Information sur le lancement de la procédure de modification simplifiée n° 1 du PLU**

**Rapporteur : Monsieur Marcel PIACENTINO, Conseiller Municipal délégué à l'Aménagement, à la Gestion du Territoire, à l'Urbanisme, aux ERP et à l'Action Economique**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2121-29,

**Vu** le Code de l'Urbanisme, et notamment ses articles L.153-31, L.153-41, L.153-45, L.153-47, R.104-33 à R.104-37,

**Vu** le Plan Local D'Urbanisme (PLU) de la Commune de Villeneuve Loubet, approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 26 septembre 2013,

**Vu** la modification de droit commun n°1 du PLU, approuvée par délibération du Conseil Municipal en date du 17 mars 2015,

**Vu** la modification de droit commun n°2 du PLU, approuvée par délibération du Conseil Municipal en date du 11 février 2016,

**Vu** la modification de droit commun n°3 du PLU, approuvée par délibération du Conseil Municipal en date du 30 juin 2016,

**Vu** la modification de droit commun n°4 du PLU, approuvée par délibération du Conseil Municipal en date du 25 septembre 2018,

**Vu** la modification de droit commun n°5 du PLU, approuvée par délibération du Conseil Municipal en date du 29 septembre 2021,

**Vu** la modification de droit commun n°7 du PLU, approuvée par délibération du Conseil Municipal en date du 28 mars 2024,

**Vu** l'arrêté n°ARR2024-901 en date du 9 octobre 2024, prescrivant l'engagement de la procédure de la modification simplifiée n°1 du PLU,

**Considérant** que le PLU de Villeneuve Loubet, dans sa version approuvée le 26 septembre 2013, a identifié un tènement foncier privé d'environ 14 201 m<sup>2</sup>, situé sur l'avenue du Docteur Julien LEFEBVRE, comme un gisement foncier destiné à accueillir un pôle d'équipements publics comprenant des équipements éducatifs et scolaires, et l'a classé en secteur UZe destiné aux équipements publics, assorti d'un emplacement réservé, identifié E 15 au plan graphique annexé au règlement,

**Considérant** que ce gisement foncier privé accueille un camping, des constructions à usage d'habitation et un camping ayant cessé son activité, mais que le classement en secteur UZe augmenté de l'emplacement réservé ne permet aucun aménagement ou construction autre que la destination fixée par le document d'urbanisme,

**Considérant** que la réalisation d'un équipement public sur le site ne pouvait se faire que par le biais d'une procédure d'expropriation, faute d'accord à l'époque des propriétaires fonciers,

**Considérant** que la Commune a engagé en 2018, par le biais de l'Etablissement Public Foncier Région Sud (EPF PACA), avec lequel une convention avait été signée, une procédure d'expropriation valant mise en compatibilité du PLU, permettant de réaliser une école maternelle de 6 classes, et du logement mixte libre et social,

**Considérant** que la procédure d'expropriation n'a pu aboutir dans les délais fixés par la convention avec l'EPF PACA, de sorte que cette dernière a pris fin au 31 décembre 2023,

**Considérant** la nécessité toujours actuelle de réaliser un équipement public destiné aux enfants de moins de 6 ans sur ce quartier, compte tenu de la dynamique de production de logements sur le territoire communal, et plus précisément sur ce secteur de requalification et de renouvellement urbain,

**Considérant** également les obligations de produire du logement pour tous, notamment avec les objectifs fixés par la loi Solidarité et Renouvellement Urbain (SRU) du 13 décembre 2000, et la forte demande de logements enregistrée sur la Commune,

**Considérant** que le propriétaire du gisement foncier s'est rapproché d'un opérateur privé qui a proposé à la Commune un programme de logements couplé à un équipement public conforme avec l'emplacement réservé E 15 du PLU,

**Considérant** que ce programme répond aux besoins réels du territoire mais nécessite d'ajuster le document d'urbanisme,

**Considérant** en effet, que la réalisation d'un équipement public adaptable, destiné aux enfants de moins de 6 ans, et consistant en une école maternelle de 6 classes, ou en une école maternelle de 3 classes couplée à une crèche ne nécessite pas 14 201 m<sup>2</sup> de surface, mais seulement environ 3 600 m<sup>2</sup>,

**Considérant** par conséquent, qu'il serait nécessaire de réduire à 3 600 m<sup>2</sup> la superficie de l'emplacement réservé, et de supprimer le secteur UZe pour créer un nouveau secteur UBf, permettant de réaliser un projet de logements offrant un parcours résidentiel complet en accueillant du logement libre, de la location intermédiaire, du locatif social et de l'accession sociale via un programme BRS ou PSLA, associé à l'équipement public,

**Considérant** que ces ajustements règlementaires n'ont pas pour effet d'augmenter de plus de 20 % les droits à bâtir, et peuvent en conséquence être opérés par le biais d'une procédure de modification simplifiée du PLU, relevant des dispositions de l'article L.153-45 du Code de l'Urbanisme,

**Considérant** que cette procédure est prise à l'initiative du Maire, et qu'il est de bonne administration d'en informer le Conseil Municipal qui sera amené à se prononcer sur son approbation à l'issue de la mise à disposition du public au vu du bilan qui en sera dressé,

**Considérant** également que la procédure de modification simplifiée est dispensée d'enquête publique, laquelle est remplacée par une mise à disposition au public du dossier de modification pendant une période d'un mois, au cours de laquelle le public pourra formuler des observations qui seront enregistrées et conservées,

**Considérant** que les modalités de la mise à disposition du public seront précisées par le Conseil Municipal et portées à la connaissance du public au moins huit jours avant la mise à disposition, une fois que l'Autorité Environnementale se sera prononcée sur le projet présenté dans un délai de deux mois à compter de sa saisine pour avis conforme, et que sa décision sera jointe au dossier,

VOTE		VOIX
Pour	33	
Contre	0	
Abstention	0	
Ne prend pas part au vote	0	

**LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE DECIDE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES :**

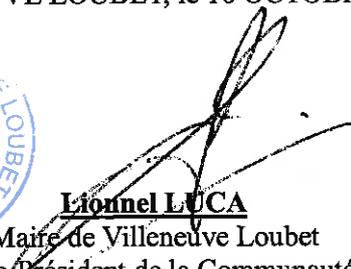
- **DE PRENDRE ACTE** du lancement de la procédure de modification simplifiée n°1 du PLU consistant en la réduction de l'emplacement réservé identifié E 15 au plan graphique du PLU, pour la réalisation d'un équipement public destiné à l'accueil des enfants de moins de 6 ans, en la suppression du secteur UZe du PLU pour la création d'un secteur UBf permettant la réalisation d'un programme mixte de logements couplé à un équipement public, et en l'institution d'une servitude de mixité sociale imposant que 30 % minimum de la surface de plancher destinée au logement soit destinée à du logement locatif social et à de l'accession sociale,

DÉLIBÉRATION N° DEL2024-132

- **DE PRENDRE ACTE** qu'après consultation de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAe), le Conseil Municipal devra se prononcer sur les modalités de mise à disposition au public du dossier de modification simplifiée n°1, pour une durée d'un mois, et qu'à l'issue de cette mise à disposition, un bilan sera dressé par Monsieur le Maire et présenté à la présente assemblée qui en délibèrera et se prononcera sur son adoption,
- **DE DONNER** tous pouvoirs à Monsieur le Maire, ou à son représentant dûment habilité, pour saisir la MRAe et poursuivre la procédure engagée.

VILLENEUVE LOUBET, le 16 OCTOBRE 2024



  
**Lionel LUCA**  
Maire de Villeneuve Loubet  
Vice-Président de la Communauté  
d'Agglomération Sophia Antipolis



  
**Crescence LEBRUN**  
Le secrétaire de séance,  
Conseillère Municipale déléguée à la Petite  
Enfance (secteur privé) et à l'Action humanitaire

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Conformément à l'article R.421.1 du Code de Justice Administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nice, sis 18, avenue des Fleurs / 06000 Nice (Tél. : 04 89 97 86 00 / Courriel : [greffe.ta-nice@juradm.fr](mailto:greffe.ta-nice@juradm.fr)), dans un délai de deux (02) mois à compter de la date de sa publication. Un recours administratif est également possible auprès de l'autorité de la présente délibération dans le délai de deux (02) mois à compter de sa publication.

Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois (02) suivant la notification de la décision de rejet express du recours administratif ou à compter de la date d'expiration du délai de réponse de deux mois dont disposait l'autorité signataire, en cas de rejet implicite dudit recours. Toute saisine du Tribunal Administratif de NICE peut s'opérer soit par voie postale (aux coordonnées mentionnées ci-avant), soit par voie électronique à partir de l'application internet « Télérecours citoyens » accessible par le site de téléprocédures : <http://www.telerecours.fr/>

Date de réception en préfecture : 17 OCT 2024

Date de publication : 17 OCT 2024



COMMUNE DE  
VilleneuveLoubet

République Française  
Département des Alpes-Maritimes  
Arrondissement de Grasse

2025/

Loi du 5 avril 1884 article 56

## REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE VILLENEUVE LOUBET

SEANCE DU 30 JANVIER 2025

N° DEL2025-012

### MODIFICATION SIMPLIFIÉE DU PLU N° 1 : AVIS MRAE ET MODALITÉS DE MISE À DISPOSITION DU DOSSIER AU PUBLIC

Nombre de conseillers municipaux		
En exercice	Présents	Votants
33	27	33

L'an deux mille vingt cinq, le 30 janvier à 16h00, le Conseil Municipal légalement convoqué le 24 janvier 2025, s'est réuni au Pôle Culturel Auguste Escoffier - Salle Irène KENIN 30 allée Simone Veil en séance publique sous la présidence de M. Lionnel LUCA, Maire de Villeneuve Loubet.

#### **Etaient présents :**

M. Lionnel LUCA, Mme Marie BENASSAYAG, M. Albert CALAMUSO, Mme Thérèse DARTOIS, Mme Nathalie NISI, M. Christian VIALLE, Mme Valérie PREMOLI, Mme Patricia LAVIGNE, M. Marcel PIACENTINO, Mme Catherine PIEGGI, M. Serge JOVER, Mme Sylvie MARCHAND, M. Philippe DELEAN, Mme Rebiha AIT-YALLA, M. Jean-Michel GRANELLE, M. Stéphane FINE, Mme Michèle PERRIN, M. Guy DUBRULLE-PASQUIER, Mme Maud RIBET, M. Bruno FINO, M. Jean-Jacques BENOIT, Mme Farah-Lina BOUCHOT-OUABIR, M. Philippe LACOSTE, Mme Crescence LEBRUN, M. Patrick FISCHER, Mme Viviane DAUDIGNY, M. Jean-Pierre VINCENDET.

#### **Etaient excusés et représentés :**

M. Charles LUCA à M. Philippe DELEAN, M. Jean-Paul BULGARIDHES à M. Lionnel LUCA, Mme Elodie SAIAG-HIRSCHI à Mme Catherine PIEGGI, Mme Martina L'ECRIVAIN à Mme Marie BENASSAYAG, M. Anthony GUIADER à Mme Patricia LAVIGNE, Mme Patricia BORNE à Mme Thérèse DARTOIS.

**Secrétaire de séance :** Monsieur Stéphane FINE

\*\*\*\*\*

**DEL2025-012 - Modification simplifiée du PLU n° 1 : avis MRAe et modalités de mise à disposition du dossier au public**

**Rapporteur : Monsieur Marcel PIACENTINO, Conseiller Municipal délégué à l'Aménagement, à la Gestion du Territoire, à l'Urbanisme, aux ERP et à l'Action Economique**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2121-29,

**Vu** le Code de l'Urbanisme, et notamment ses articles L.153-36 à L.153-40, et L.153-45 à L.153-48,

**Vu** le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la Commune approuvé le 26 septembre 2013, modifié le 17 mars 2015, le 11 février 2016, le 30 juin 2016, le 25 septembre 2018, le 29 septembre 2021 et le 28 mars 2024,

**Vu** l'arrêté du Maire n°ARR2024-901 en date du 09 octobre 2024, prescrivant le lancement de la procédure de modification simplifiée du PLU n° 1,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal n°DEL2024-132 en date du 16 octobre 2024, informant l'assemblée délibérante sur les objectifs de cette procédure,

**Vu** l'avis conforme de la Mission Régionale de l'Autorité environnementale (MRAe) n° CU-2024-3850 en date du 24 décembre 2024, concluant à l'absence de nécessité d'évaluation environnementale de cette procédure,

**Considérant** que le lancement de la procédure de modification simplifiée numéro 1 du PLU, prescrite par arrêté du Maire n° ARR2024-901 en date du 09 octobre 2024, a pour objectif de permettre la réalisation d'un équipement public destiné à l'accueil d'enfants de moins de 6 ans, sous la forme d'une école maternelle de 6 classes, modulable en fonction des besoins évolutifs en une école maternelle de 3 classes adossée à une crèche,

**Considérant**, pour rappel, que le PLU de 2013 a grevé un terrain privé d'environ 14 201 m<sup>2</sup> d'un emplacement réservé identifié E15 au plan graphique annexé au règlement, pour la réalisation d'un pôle d'équipement public, comprenant des équipements éducatifs et scolaires,

**Considérant** néanmoins que la Commune dispose déjà d'un pôle d'équipements publics éducatifs et scolaires sur le secteur des Plans, et qu'en raison de l'évolution démographique de la Commune et des besoins réels exprimés sur le territoire pour l'accueil d'enfants jusqu'à 6 ans, il apparaît nécessaire de réajuster la superficie de l'emplacement réservé identifié E15 au PLU, en réduisant son emprise,

**Considérant** par ailleurs que la procédure d'expropriation lancée en 2018 en partenariat avec l'Etablissement Public Foncier Région Sud (EPF PACA), avec lequel une convention d'intervention foncière ayant pris fin au 31 décembre 2023, n'a pu aboutir,

**Considérant** que le propriétaire du terrain a conclu une promesse de vente avec un opérateur privé qui a proposé à la Commune un projet mixte d'intérêt général comprenant du logement libre, de l'accession sociale et du logement locatif social, couplés à un équipement public conforme à la destination de l'emplacement réservé identifié E15 au PLU,

**Considérant** par ailleurs, que la Commune reste soumise aux obligations de production de logements locatifs sociaux imposées par la loi du 13 décembre 2000, relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbain (loi SRU), faute d'avoir atteint le seuil des 25 % du parc résidentiel,

**Considérant** par conséquent, qu'il est nécessaire de procéder à une évolution du document d'urbanisme, selon la procédure de modification simplifiée prévue par les articles L.153-36 à L.153-40 et L.153-45 à L.153-48 du Code de l'Urbanisme, afin de :

- Modifier l'emprise de l'emplacement réservé au profit de la Commune identifié E15 au PLU, en réduisant son emprise pour répondre aux besoins réels d'un équipement public destiné à l'accueil d'enfants jusqu'à 6 ans, consistant en une école maternelle de 6 classes, pouvant toutefois être adaptée en une école maternelle de 3 classes couplée à une crèche,
- Supprimer le secteur UZe à unique vocation d'équipements publics pour créer un nouveau secteur permettant de coupler du logement mixte et des équipements publics rattaché à la zone UB et identifié UBf,
- Instituer une servitude de mixité sociale pour la réalisation d'un programme de logements permettant un parcours résidentiel pour tous, fixant à 30 % minimum la surface de plancher

destinée au logement social, dont 10 % en accession sociale (PSLA ou BRS), et 20 % en locatif social,

- Adapter le plan graphique annexé au PLU,
- Par suite, ajuster le règlement écrit et la liste des servitudes et emplacements réservés.

**Considérant** que ces ajustements réglementaires ne relevant pas d'une procédure de révision, ni d'une procédure de modification de droit commun, compte tenu des critères énoncés par les articles L.153-36 à L.153-40 du Code de l'Urbanisme, il a, par conséquent, été choisi de recourir à la procédure de modification simplifiée,

**Considérant** que le projet de modification simplifiée n° 1 a été soumis selon la procédure d'examen « cas par cas » ad'hoc à la MRAe en date du 6 novembre 2024, qui a rendu son avis conforme n° CU-2024-3850 en date du 24 décembre 2024, et a conclu qu'au regard des éléments du dossier élaboré et des enjeux connus par la MRAe, la modification simplifiée n°1 du PLU de Villeneuve Loubet n'était pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement et sur la santé humaine au sens de l'annexe II de la directive 2001/42/CE du 27 juin 2001, de sorte qu'une évaluation environnementale n'était pas nécessaire,

**Considérant** que le projet de modification simplifiée vient d'être notifié aux Personnes Publiques Associées (PPA) pour avis,

**Considérant** qu'en application des dispositions de l'article L.153-47 du Code de l'Urbanisme le projet de modification simplifiée ne fait pas l'objet d'une enquête publique, mais d'une mise à disposition du public dont les modalités doivent être définies par l'assemblée délibérante, au moins huit jours avant cette mise à disposition,

**Considérant** par conséquent, que le Conseil Municipal est désormais invité à délibérer sur les modalités de mise à disposition de ce dossier au public, il est proposé de fixer lesdites modalités de la manière suivante :

➤ **Publicité de la procédure : au moins 8 jours avant la mise à disposition**

- Mise en place de 4 panneaux d'affichage (format A2) informant de la mise à disposition de ce dossier :
  - Mairie principale
  - Mairie annexe avenue Jacques-Yves COUSTEAU
  - Service urbanisme 2 avenue des Rives
  - Avenue du docteur Julien LEFEBVRE au niveau du terrain
- Insertion d'un avis dans Nice Matin
- Insertion de l'avis sur le site Internet de la Commune <https://www.villeneuveloubet.fr/urbanisme>

➤ **Période de mise à disposition :**

- Mise en ligne d'un dossier numérisé consultable 7j/7 et 24h/24 sur le site Internet de la Commune à la rubrique Urbanisme, à compter du **mardi 18 mars 2025 à 9h30 jusqu'au mardi 22 avril 2025 à 17h00 inclus**
- Mise à disposition d'un dossier papier au service urbanisme, 2 avenue des Rives à compter du **mardi 18 mars 2025 à 9h30 jusqu'au mardi 22 avril 2025 à 17h00 inclus**

➤ **Conditions de consultation du dossier au service urbanisme :**

- Le dossier papier sera consultable à compter du mardi 18 mars 2025, et jusqu'au mardi 22 avril 2025 à 17h00 selon les conditions habituelles de fonctionnement du service :
  - **Prise de rendez-vous préalable** au 04.92.13.44.08 ou par mail à l'adresse [raf.urbanisme@villeneuveloubet.fr](mailto:raf.urbanisme@villeneuveloubet.fr)

- **Horaires de consultation** : à compter du mardi 18 mars 2025, puis du lundi au vendredi : **9h30 – 12h30 / 14h00 – 17h00**

- Un poste informatique sera également mis à disposition du public aux mêmes conditions d'accès

➤ **Observations :**

- Un registre papier sera joint au dossier permettant au public d'y déposer ses observations
- Pour ceux qui ne pourraient pas se déplacer au service dans les horaires précités, il leur sera possible de faire part de leurs observations par courriel adressé sur l'adresse mail susvisée jusqu'au 22 avril 2025 à 17h00 : [raf.urbanisme@villeneuve-loubet.fr](mailto:raf.urbanisme@villeneuve-loubet.fr)

➤ **Constitution du dossier mis à disposition :**

- Arrêté de prescription de la procédure de modification simplifiée
- Présente délibération, fixant les modalités de mise à disposition
- Dossier de présentation du projet de modification simplifiée
- Avis de la MRAe
- Avis des PPA

**Considérant** qu'à l'issue de la période de mise à disposition, le Maire dressera un bilan qui sera présenté au Conseil Municipal qui en délibérera et décidera d'adopter le projet de modification simplifiée, éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis par les Personnes Publiques Associées, et des observations du public par délibération motivée,

VOTE		VOIX
Pour	33	
Contre	0	
Abstention	0	
Ne prend pas part au vote	0	

**LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE DECIDE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES :**

- **DE PRENDRE ACTE** de la décision de la Mission Régionale de l'Autorité environnementale (MRAe),
- **DE DECIDER**, conformément à l'avis conforme de la MRAe, de ne pas soumettre la procédure de modification simplifiée n° 1 du PLU à évaluation environnementale, en l'absence d'incidences notables sur l'environnement et la santé humaine,
- **DE DECIDER** de la mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée n° 1 du PLU à compter du mardi 18 mars 2025 à 9h30 jusqu'au mardi 22 avril 2025 à 17h00 inclus,
- **D'APPROUVER** les modalités de mise à disposition proposées ci-avant,
- **DE DIRE** qu'à l'issue de la mise à disposition, le Maire en dressera le bilan qu'il présentera au Conseil Municipal pour délibérer et se prononcer par délibération motivée sur l'adoption du projet de modification simplifiée éventuellement modifié pour tenir compte des avis des Personnes Publiques Associées et des observations du public,

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant dument habilité, à passer et signer toute pièce utile pour la procédure
- **DE DIRE** que la présente délibération fera l'objet d'une transmission au Préfet et des mesures d'affichage et de publicité prévues par la loi.

VILLENEUVE LOUBET, le 30 JANVIER 2025

**Lionnel LUCA**

Maire de Villeneuve Loubet  
Vice-Président de la Communauté  
d'Agglomération Sophia Antipolis



**Stéphane FINE**

Le secrétaire de séance,  
Conseiller Municipal délégué au Développement  
économique et aux Déplacements (RD 6007)



Date de publication : 31 janvier 2025  
Date de télétransmission : 31 janvier 2025  
Date de réception en  
préfecture : 31 janvier 2025  
Identifiant de l'acte : 006-210601613-20250130-  
19205-DE-1-1

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Conformément à l'article R.421.1 du Code de Justice Administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nice, sis 18, avenue des Fleurs / 06000 Nice (Tél. : 04 89 97 86 00 / Courriel : [greffe.ta-nice@juradm.fr](mailto:greffe.ta-nice@juradm.fr)), dans un délai de deux (02) mois à compter de la date de sa publication. Un recours administratif est également possible auprès de l'autorité de la présente délibération dans le délai de deux (02) mois à compter de sa publication.

Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois (02) suivant la notification de la décision de rejet express du recours administratif ou à compter de la date d'expiration du délai de réponse de deux mois dont disposait l'autorité signataire, en cas de rejet implicite dudit recours. Toute saisine du Tribunal Administratif de NICE peut s'opérer soit par voie postale (aux coordonnées mentionnées ci-avant), soit par voie électronique à partir de l'application internet « Télérecours citoyens » accessible par le site de téléprocédures : <http://www.telerecours.fr/>